



MARCHE DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

SmartGeo ne fonctionne pas ? Videz vos caches et cookies !

C'est quoi un cookie et un cache en informatique ?

Le cookie est un fichier texte créé par le site internet lors d'une requête. Il est déposé sur l'ordinateur de l'utilisateur.

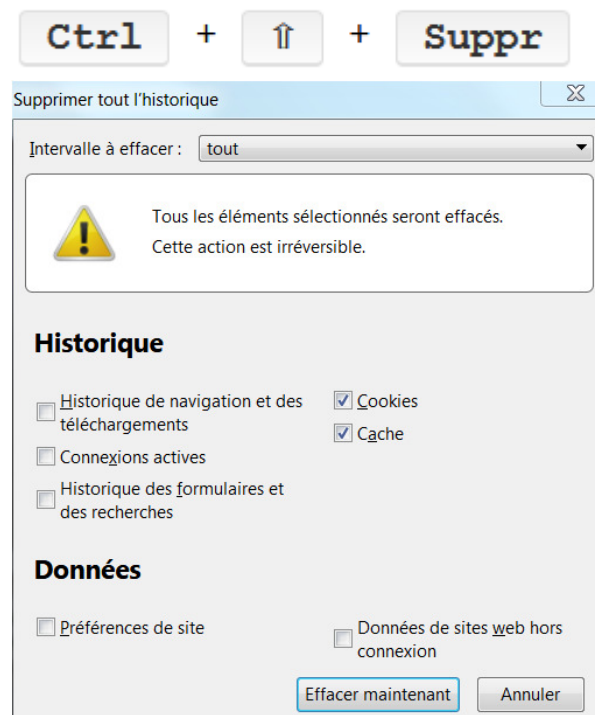
Il collecte des données personnelles lorsque vous vous êtes connecté à un site.

Le cache d'un navigateur internet est un processus de stockage d'éléments composant une page web qui sont conservés en mémoire afin d'éviter de les recharger à chaque fois qu'ils sont affichés ou utilisés.

Pourquoi vider le cache et le cookie de son navigateur ?

Effacer les traces laissées par votre navigation et garantir votre confidentialité (suppression de l'historique du navigateur et de ses fichiers temporaires) & corriger certains dysfonctionnements ou anomalies.

Effacer les données de navigation en utilisant le raccourci clavier



Que comprennent les prestations du poste G0 du « tronc commun » ?

L'entreprise retenue est exploitante du réseau d'éclairage public, gère les accès et les consignations, répond aux DT et DICT et la gestion et la mise à jour des bases de données du patrimoine communal.

Et les prestations du poste G2 du « tronc commun » ?

L'entreprise doit un inventaire initial en début de marché, puis 3 tournées de nuit par années et l'entretien préventif (nettoyage, remplacement des sources et autres consommables, ...) et l'entretien curatif (dépannages forfaitaires hors astreinte). L'accès à l'astreinte est compris.

Qui réalise les bons de commande et les règlements auprès de l'entreprise de maintenance ?

En qualité de membre du groupement de commandes, la commune doit établir les ordres de services et régler les factures directement auprès de l'entreprise.

Faut-il faire un ordre de service par déclaration de panne ?

Non, le montant de l'ordre de service des postes G0 et G2 est un montant annuel établi selon le nombre de points lumineux et rémunère les prestations du tronc commun. Il sera facturé 1/12^{ème} tous les mois quel que soit le nombre de pannes déclarées dans le mois. Tout abus sera facturé.

Le SDESM subventionne la maintenance ?

Oui, concernant les postes G0 et G2 du « tronc commun », une subvention à hauteur de 100% du montant hors taxes est reversée auprès des communes qui reversent la taxe électrique (cf. modalités avec le service comptabilité) et conditionnée par l'usage de la GMAO (outil de gestion de la maintenance assistée par ordinateur).

Comment déclare-t-on une panne ?

Le SDESM met à disposition des communes l'outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) : SMARTGEO.

Quelle est la durée du marché ?

Il s'agit d'un marché avec un délai ferme de 4 ans.